La Sauvegarde de l'Anjou

Lettre d'information n° 6 - Février 2015

EDITO

Sivens, la démocratie au service de l'environnement

La fin 2014 aura été marquée par la mort de Rémi Fraisse, jeune bénévole de FNE, sur le site du barrage de Sivens (81). Quelques jours après le drame, une contre-expertise du ministère de l'écologie concluait au surdimensionnement du projet d'irrigation, aux graves insuffisances de son étude d'impact et à des financements mal étayés ! Ce que dénonçaient les associations locales depuis des années.

Ces passages en force de projets mal étudiés nous sont aussi familiers, comme nous le rappelons en écrivant l'histoire des combats menés depuis 50 ans par la Sauvegarde de l'Anjou. Une telle ignorance du patrimoine, de la nature et des grands équilibres environnementaux est une violence faite à leurs défenseurs et les moyens de lutte des associations apparaissent bien dérisoires : dialoguer et contester. Dialoguer, c'est pouvoir argumenter pour améliorer un projet afin qu'il respecte la sensibilité de notre environnement et ses limites. Contester, dans un état de droit, c'est agir en justice quand ces arguments ne sont pas entendus et quand la loi n'est pas respectée.

Exclure les associations des instances de dialogue sous prétexte qu'elles agissent en justice est un véritable mépris de la démocratie. Souhaitons que 2015 nous offre un véritable sursaut démocratique, aujourd'hui indispensable pour trouver des réponses face aux crises environnementales et à toutes les crises qui menacent notre cohésion sociale.

Florence Denier-Pasquier
Vice-présidente
de La Sauvegarde de l'Anjou et de FNE

NUMÉRO SPÉCIAL

La Sauvegarde de l'Anjou célèbre cette année ses 50 ans ! Plus d'informations à l'intérieur

Biodiversité

La biodiversité en danger, en Anjou aussi.

Irremplaçable pour notre survie et notre bien-être, la biodiversité est, aujourd'hui, détruite par des activités humaines irresponsables. Chacun doit agir pour la préserver.

On entend par biodiversité l'ensemble des organismes vivants présents sur notre planète, les interactions qui existent entre eux, d'une part, et celles qui régissent les liens avec leur milieu de vie. Une évaluation des écosystèmes établie en 2005 pour l'ONU indique que « *La biodiversité est le support de services inestimables, indispensables à l'être humain : air respirable, eau potable, sols fertiles, terres productives, mers généreuses, climat stable et adapté, apports esthétiques indispensables au bien-être* ».

Mais la nature est fragile. L'Homme la surexploite, la pollue, la détruit, fragmente les territoires, dissémine des espèces invasives et provoque des changements climatiques. Ce qui conduit à la disparition d'espèces vivantes. Ainsi depuis 1990, le nombre d'espèces d'oiseaux typiques des campagnes européennes a chuté de 20% et les espèces de papillons de prairies ont reculé de 70%. Un quart des espèces européennes d'animaux est menacé d'extinction (Commission Européenne, Stratégie biodiversité 2020).

Défendre la nature et préserver la biodiversité reste l'une des vocations de la Sauvegarde de l'Anjou qui combat les projets ne respectant pas la législation de protection de la biodiversité.

Voici trois exemples d'interventions récentes de notre association.

Abandon annoncé de la rocade sud

Le Conseil d'Agglomération renonce à l'aménagement de la liaison sud d'Angers. Afin d'éviter toute construction dans le secteur il envisagerait de classer les terrains concernés en zone agricole protégée (ZAP) et préserver ainsi l'avenir. Nos voix semblent bien avoir été entendues, et la raison a prévalu !
A suivre.

SAGE Layon-Lys-Aubance, un intrus : le Louet

Le 3 juin 2014, le Préfet de Maine et Loire prenait un arrêté étendant au Louet le périmètre du SAGE Layon-Lys-Aubance.
Bras secondaire de la Loire, le Louet ne présente aucune unité hydrographique avec le bassin versant du SAGE. Cette inclusion qui va à l'encontre du principe de cohérence hydrographique des SAGEs risque de conduire à l'adoption de mesures inadaptées aux spécificités du Louet.
La Sauvegarde de l'Anjou, la Sauvegarde de la Loire Angevine et SOS Loire-Vivante ont contesté cet arrêté devant le tribunal administratif de Nantes. A suivre.

Biodiversité - Intervention 1

Des prairies toutes "retournées"

Au printemps dernier, des prairies naturelles situées en zone NATURA 2000 et subventionnées pour en préserver la biodiversité, ont été labourées pour semer du maïs. Il fallait agir !

Depuis plusieurs années un agriculteur recevait des aides publiques pour entretenir des prairies situées en aval de Saumur, sur la rive droite de la Loire, l'Ile du Ponneau et au Buteau. En les labourant pour semer du maïs au printemps dernier, l'exploitant a effacé des années de restauration d'espaces naturels et détruit, en toute connaissance de cause, des espèces floristiques protégées.
FNE Pays de la Loire, la Sauvegarde de la Loire Angevine et la Sauvegarde de l'Anjou sont intervenues auprès du Préfet de Maine et Loire pour faire respecter la réglementation.
Le représentant de l'Etat a mis en demeure l'exploitant agricole de détruire les parcelles de maïs, de recréer des zones basses et des mares afin de retrouver rapidement une prairie naturelle typique des bords de Loire. Cela, avant le 25 août.
Passé ce délai, l'agriculteur encourait 600 € d'amende par jour de retard. L'agriculteur a introduit un référé devant le tribunal administratif de Nantes contestant la décision de l'Etat… sans obtenir satisfaction. Les services de l'Etat ont entrepris la destruction du maïs incriminé, puis l'agriculteur a terminé le travail, pour profiter de la récolte. Il lui reste à régler le montant des amendes et à remettre les lieux en état. Le tribunal administratif est toujours saisi sur le fond.

Valcof

Biodiversité - Intervention 3

Baignade contre nature à Saint Mathurin sur Loire

Pour satisfaire habitants et touristes en quête de fraîcheur, la municipalité de Saint Mathurin décide en 2010 de creuser un grand trou dans une grève de Loire et d'y organiser une baignade surveillée. Le trou doit se remplir par capillarité, l'eau venant de la nappe alluviale du fleuve qui appartient au domaine public de l'Etat. La municipalité sollicite donc du préfet un arrêté d'occupation temporaire du domaine public fluvial.
La Sauvegarde de la Loire, la LPO et la Sauvegarde de l'Anjou attirent, à plusieurs reprises, l'attention du Maire et du Préfet sur l'impact possible d'un tel aménagement, la Loire et ses grèves, classées Natura 2000, constituant un biotope essentiel à la préservation d'espèces floristiques et faunistiques.
Le Maire organise, début 2010, une consultation sur une esquisse de projet puis il demande à un adjoint, par ailleurs président de l'Opérateur Natura 2000, de réaliser une étude d'incidence, ne portant que sur la flore, concluant à la présence, à une certaine

Méron : quand protection de la biodiversité et de la santé vont de pair

L'action déterminée de la Sauvegarde de l'Anjou et de la LPO a fini par convaincre les élus territoriaux qu'il était possible de concilier préservation de l'environnement et développement économique.

Depuis 2005, la Sauvegarde de l'Anjou s'opposait aux projets d'extension de zones industrielles sur la champagne du Méron, zone Natura 2000, qui auraient détruit des espèces protégées (voir encart). En 2009, la LPO et la Sauvegarde de l'Anjou accentuaient la pression auprès des services de l'Etat, des élus et des industriels pour leur indiquer les carences des projets.

En 2OO9, la délivrance par le maire de Montreuil-Bellay d'un permis de construire pour un entrepôt classé Seveso II sur la zone concernée démontrait que les collectivités territoriales n'avaient pas entendu les réserves exprimées. La Sauvegarde de l'Anjou s'est vue contrainte de déposer un recours en annulation. Le tribunal administratif puis la Cour Administrative d'Appel de Nantes lui ont donné raison par l'arrêt du 13 juin 2014 qui notait une étude d'impact insuffisante (révélée notamment par le dépôt ultérieur d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées), une mauvaise évaluation des incidences d'un site industriel enclavé dans une zone natura 2000, enfin l'absence, dans le permis octroyé, de prescriptions visant à limiter les impacts d'une telle implantation sur l'environnement, en particulier sur le captage d'eau potable de Fontaine-Bourreau proche.

Bon gré, mal gré, les élus durent accepter la réalisation d'une étude faune-flore approfondie. Ce qui a conduit à un re-lotissement de la zone pour en préserver toute la biodiversité et à une promesse de mise en oeuvre d'un périmètre de protection du captage. Soulignons que sur ce territoire du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine un certain nombre d'agriculteurs se sont engagés pour des pratiques respectueuses de la biodiversité.

Un territoire exceptionnel

La Champagne de Méron qui s'étend sur la commune de Montreuil Bellay au sud-est du département a été classée zone Natura 2000 en 2006, en raison de sa biodiversité : une population d'oiseaux de plaine protégés, notamment, des busards cendrés, des oedicnèmes criards et des outardes canepetières,une flore de pelouse sèche, remarquable par ses associations végétales. La Champagne de Méron dispose également d'une ressource en eau souterraine, naturellement pure mais très vulnérable à la pollution, dont le captage alimente en eau potable l'agglomération de Saumur.

distance du « trou », de plantes pouvant constituer des habitats à protéger. Rien sur la faune, alors qu'on peut observer, à proximité, des sternes, balbuzards, petits gravelots, castors, tous protégés.

Le 10 juin 2010, le Préfet signe une autorisation d'occupation temporaire. Nos associations déposent un recours devant le tribunal administratif contre la décision préfectorale. Le 19 juin 2014, le tribunal administratif annule l'arrêté du préfet. Le 28 juin, le maire reformule une demande, accompagnée d'une étude d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000. Le 18 juillet 2014, le préfet prend un nouvel arrêté d'autorisation d'occupation temporaire.

Record battu en matière de délais d'étude d'incidence et de délais d'instruction administrative de dossier ! Ironie du sort le projet n'a pas pu être mis en oeuvre, du fait du niveau trop élevé des eaux de la Loire. Nous restons vigilants !

Prenons soin de l'eau - Consultation publique

Le Comité de Bassin Loire-Bretagne (sorte de « parlement » de l'eau) et l'Etat lancent jusqu'au 18 juin 2015 une consultation sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ainsi que sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

La consultation est ouverte à tous : habitants, associations, collectivités, entreprises ou groupes d'acteurs.

Après analyse, les avis pris en compte permettront de modifier ou compléter les documents, qui après adoption définitive devraient s'appliquer de 2016 à 2021.

Donnez votre avis :

- documents et questionnaire disponibles sur : ***http://www.prenons-soin-de-leau.fr/***
- contribution libre : ***sdage@eau-loire-bretagne.fr***

ou au : Secrétariat technique du bassin Loire-Bretagne Agence de l'eau – 9 avenue Buffon – CS 36339 45063 ORLEANS CEDEX 2

Pour plus d'information, contacter Régine Bruny, vice-présidente de la Sauvegarde de l'Anjou, qui représente FNE Pays de Loire au Comité de Bassin Loire-Bretagne.

2015, aboutissement de la révision du schéma départemental des carrières.

Le premier schéma départemental des carrières de Maine-et-Loire a été approuvé par arrêté préfectoral en 1998, celui-ci est en cour de révision et devrait, courant 2015, recevoir l'approbation du représentant de l'Etat.

Selon une loi de 1993, le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières. « *Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites* ».

Ce document permet d'instruire les demandes d'autorisation d'ouverture de carrières ou de modification de leurs conditions d'exploitation. Au-delà de 10 ans, il est révisé, donc actualisé. Depuis 2011, ce travail était en cours avec la participation de la Commission départementale des carrières, dont la Sauvegarde de l'Anjou est membre actif.

Au sein des quatre groupes de travail : données environnementales, ressources, valorisation et transport, il a fallu apprendre à se connaître, à s'écouter, à négocier des compromis en vue d'élaborer un document reflétant l'intérêt général, par-delà les intérêts particuliers.

Coordonnés par un représentant de la DREAL(1), avec l'appui technique du BRGM (2), les travaux ont abouti à la production d'un projet de schéma, considérablement enrichi à en juger par les 220 pages qui le constituent aujourd'hui par rapport aux 102 pages du premier. Une première partie est consacrée au contexte réglementaire et économique, à la présentation du territoire et de ses ressources, aux consommations actuelles, aux besoins futurs et aux modalités de protection environnementale. Une seconde traite des objectifs du schéma qui édicte les orientations à respecter.

À titre d'exemple, concernant les enjeux environnementaux, il a été défini trois types de territoires, ceux de sensibilité majeure où l'exploitation est interdite, ceux de sensibilité très forte où les intérêts environnementaux ne doivent pas être remis en cause par le projet, enfin ceux de sensibilité reconnue où l'autorisation d'exploiter est possible dans le respect des mesures de protection des milieux particulièrement exigeantes.

Après aval du Conseil Général, des départements voisins, du PNR Loire-Anjou-Touraine (3), le nouveau schéma sera mis à la disposition du public en préfecture et dans les sous-préfectures pour y recueillir d'éventuelles observations, avant d'en établir une version définitive qui devrait être approuvé par le préfet, vraisemblablement vers mi 2015.

Précieux pour la préparation des dossiers par le pétitionnaire, ce document l'est tout autant pour les services chargés de leur instruction et pour les citoyens s'inquiétant de tel ou tel projet d'implantation ou d'exploitation.

1- DREAL: Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

2- BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

3- PNR : Parc Naturel régional

A Angers, DECAUX démonte ses panneaux lumineux

En 2012, JC DECAUX installait, en catimini, 12 panneaux lumineux en ville, qui ne respectaient ni le code de l'environnement, ni celui du patrimoine, ni le règlement local de publicité de la Ville d'Angers.

Un recours gracieux auprès du maire d'Angers, n'ayant pas abouti, la Sauvegarde de l'Anjou et l'association Agir pour les Paysages déposaient en septembre 2012, une plainte contre la société Decaux, auprès du Procureur de la République. Elles soutenaient ainsi la démarche engagée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Une médiation conduite par le Procureur de la République a conduit Decaux à déplacer les panneaux litigieux. Grande satisfaction, d'autant que Decaux mettait en avant son implantation à Angers pour promouvoir des opérations identiques dans d'autres centre-villes.

Valcof

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de l'Anjou, fédération départementale pour la protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire, membre de France Nature Environnement Pays de la Loire et de Patrimoine-Environnement.
Directeur de publication : Yves Lepage. La Sauvegarde de l'Anjou : 14, rue Lionnaise, 49100 Angers. Tél : 02 41 34 32 24
E-mail : contact@sauvegarde-anjou.org *www.sauvegarde-anjou.org*
Impression : Imprimé sur du papier recyclé, L'Atelier du Papier Recyclé - 58 bis, Bd de Strasbourg 49000 Angers